

Le 22 mars 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 22 mars 2019, à 18 h 30, au centre récréatif, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, et madame Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications sont également présentes.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2019-03-055
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté avec le retrait des points suivants :

- 7h) Rejet de la soumission TP2019-04 – évaluation barrage du lac Noir
- 7i) Demande de subvention pour la gestion des actifs

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2019-03-056
Acceptation du
procès-verbal
22-02-2019

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2019 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la Municipalité.

Permettez-moi de vous présenter les membres du Conseil qui sont ici ce soir:
Chantal Valois, Monique Richard, Mylène Joncas, Daniel Millette, Isabelle Jacques et
Serge St-Pierre.

Faits saillants

Désignation de zone touristique/heures d'ouverture des commerces

La Municipalité a obtenu, la désignation de zone touristique sur une base annuelle. Cette reconnaissance permet désormais aux commerces situés sur le territoire de la Municipalité, d'offrir des heures d'ouverture adaptées aux besoins de leur clientèle. Cette désignation sera en vigueur jusqu'au 15 décembre 2023 et pourra être réévaluée par la suite.

Consultation publique sur la réglementation court terme

Il y aura une consultation publique dans le cadre des modifications à la réglementation d'urbanisme encadrant les activités de location court terme (projet de règlement 740-1). Cette consultation publique se tiendra le samedi 13 avril à 9 h, au centre récréatif de Saint-Adolphe-d'Howard, situé au 110, rue du Collège. À noter que le projet de règlement 740-1 sera disponible pour consultation sur le site web municipal dans quelques jours. Des copies du projet seront aussi disponibles sur la table, à la sortie, après la séance.

Mise en service du nouveau réseau d'eau potable/ avis d'ébullition

La mise en service prévoit une période de rodage au cours de laquelle des tests sont effectués pour s'assurer du bon fonctionnement des équipements. Un avis d'ébullition préventif devrait être émis au cours de la semaine prochaine.

Consultation publique (barrage Iroquois)

Il y aura consultation publique pour le projet du barrage Iroquois, le 14 avril à 10 h, au centre récréatif situé au 110, rue du Collège.

Merci

Claude Charbonneau

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2019-03-057
Acceptation
des comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 14 mars 2019, au montant de 1 417 622,25 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 15 mars 2019, au montant de 632 444,92 \$ soit approuvée et que la secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale/secrétaire-trésorière adjointe

Le 22 mars 2019

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2019-03-058
Adoption du
Règl 854

6a) Adoption du Règlement no 854 – tarification biens et services municipaux

Règlement no 854 abrogeant et remplaçant le règlement n° 839 et établissant la tarification des biens et services municipaux

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale précise que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tenue le 22 février 2019;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 22 février 2019 et mis à la disposition du public pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement :

QUE le Règlement no 854 abrogeant et remplaçant le règlement n° 839 et établissant la tarification des biens et services municipaux soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2019-03-059
Autorisation de
signature du
protocole avec
PASAD

6b) Autorisation de signature du protocole d'entente de PASAD

ATTENDU QUE le protocole d'entente entre Plein air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD) expirait en 2016;

ATTENDU QUE le protocole d'entente doit être actualisé et renouvelé;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente, tel que substantiellement présenté, pour une autre période de cinq (5) ans à compter de la signature dudit protocole.

ADOPTÉE

Résolution
2019-03-060
Compensation
du MTQ pour
réseau routier
local

6c) Compensation du MTQ pour le réseau routier local

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 14 742 \$ dans le cadre du programme pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE cette résolution doit être incluse dans nos états financiers de l'année 2018;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard informe le Ministère des Transports du Québec (MTQ) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

Résolution
2019-03-061

Autorisation de
signature de
contrat notarié

6d) Autorisation de signature d'un contrat notarié

ATTENDU la résolution no 2018-12-371 autorisant la Municipalité à faire l'achat du lot no 3 958 028 sur le chemin du Village;

ATTENDU QUE l'entente de 110 000 \$, plus les taxes applicables, entre les parties doit être notariée pour officialiser la transaction;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de cette transaction par l'entremise de Me Daniel Pagé de l'Étude Léonard Pagé Chalifoux Piché Notaires;

ET QUE la directrice des finances soit autorisée à effectuer le paiement de l'entente et les frais notariés pour finaliser le dossier.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55 991 10 000 (surplus non affecté) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale/secrétaire-trésorière adjointe

Le 22 mars 2019

ADOPTÉE

Dépôt du
certificat du
registre de
signature du
Règl 853

6e) Dépôt du certificat du registre de signatures du Règlement no 853 – centre récréatif

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat du registre de signatures (aucune signature) suivant la tenue du registre référendaire, le 5 mars 2019, pour le règlement no 853 décrétant un emprunt et une dépense de 1 980 000 \$ pour la réfection relative à la sécurisation des fondations du centre récréatif.

Dépôt du
rapport
d'effectifs

6f) Dépôt du rapport d'effectifs

La directrice générale adjointe, Marie-Hélène Gagné, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 23 février au 22 mars 2019.

Marilou Bélanger-Riendeau
Patrouilleur nautique
Poste étudiant, temps plein
Salaire : selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 6 juin 2019

Fin d'emploi : 2 septembre 2019

Gabriel Chouinard
Patrouilleur nautique
Poste étudiant, temps plein
Salaire : selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 6 juin 2019
Fin d'emploi : 2 septembre 2019

7. TRAVAUX PUBLICS

Avis de motion
Règl 857
Réfection
barrage
Iroquois

7a) Avis de motion du Règlement no 857 – réfection du barrage Iroquois

Avis de motion est donné par la conseillère Mylène Joncas qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 857 décrétant un emprunt et une dépense de 855 000 \$ pour les honoraires professionnels et les travaux de réfection du barrage Iroquois, sera adopté

Dépôt du projet
de Règl 857
Barrage
Iroquois

7b) Dépôt du projet du Règlement no 857

Monsieur le maire Charbonneau dépose et procède à l'explication sommaire du Règlement no 857 décrétant un emprunt et une dépense de 855 000 \$ pour les honoraires professionnels et les travaux de réfection du barrage Iroquois.

Avis de motion
Règl 858
Travaux
amélioration
hydraulique et
stationnement

7c) Avis de motion du Règlement no 858 – travaux d'amélioration hydraulique et reconstruction d'un stationnement

Avis de motion est donné par le conseiller Serge St-Pierre qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 858 décrétant un emprunt et une dépense de 874 400\$ pour les travaux d'amélioration hydraulique de l'émissaire du lac Bois-Franc ainsi que le réaménagement et la reconstruction du stationnement de la Place du Centenaire, sera adopté.

Dépôt du projet
de Règl 858

7d) Dépôt du projet du Règlement no 858

Monsieur le maire Charbonneau dépose et procède à l'explication sommaire du Règlement no 858 décrétant un emprunt et une dépense de 874 400\$ pour les travaux d'amélioration hydraulique de l'émissaire du lac Bois-Franc ainsi que le réaménagement et la reconstruction du stationnement de la Place du Centenaire.

Résolution
2019-03-062
Octroi d'appel
d'offres –
raccordement
d'un puits aux
TSD

7e) Rejet des soumissions de l'appel d'offres TP2019-03 – raccordement d'un puits TSD

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres (TP2019-03) pour la réalisation des travaux de raccordement d'un puits aux Terrasses Saint-Denis;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement le budget prévu au règlement no 826;

Soumissionnaire	Montant de la soumission, taxes en sus
Excapro inc.	311 700,14 \$
Inter Chantiers inc.	319 250,29 \$
Nordmec Construction inc.	332 780,00 \$
Pompes Villemare inc.	342 049,00 \$
Norclair inc.	383 838,45 \$
Construction Monco inc.	416 486,55 \$

ATTENDU QUE le consultant mandaté au projet, FNX-Innov inc., a estimé le coût des travaux à 197 780 \$ en 2018 et qu'il est d'avis que la Municipalité pourrait bénéficier d'une économie significative en conservant un haut niveau de qualité et en allégeant

certaines spécifications;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoient clairement que « la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et cela sans encourir aucune obligation envers le ou les soumissionnaires »;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard rejette l'appel d'offres TP2019-03 étant donné que les prix soumis sont nettement supérieurs aux estimations initiales;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à revoir certaines modalités techniques et contractuelles du projet des travaux pour ensuite faire un nouvel appel d'offres.

ADOPTÉE

Résolution
2019-03-063

Autorisation de
signature pour
l'achat d'un
terrain aux
TSD (M.
Cadieux)

7f) Autorisation de signature pour l'achat d'un terrain

ATTENDU la promesse d'achat d'une partie du lot 4 124 656 (lot projeté 6 299 531) par la Municipalité, pour un montant de 12 000 \$, plus les taxes applicables, adoptée par la résolution no 2019-02-045;

ATTENDU QU'il y a lieu d'officialiser la transaction par un acte notarié;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour l'acquisition d'une partie du lot 4 124 656 (lot projeté 6 299 531) tel que détaillé dans le protocole d'entente signé le 1^{er} mars 2019.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au règlement d'emprunt no 826 (réservoir TSD) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 22 mars 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-03-064

Confirmation
du poste de
Richer
Dumoulin

7g) Confirmation du poste de chef d'équipe de Richer Dumoulin

ATTENDU QUE monsieur Richer Dumoulin a été embauché au poste de « chef d'équipe aux travaux publics » le 16 janvier 2019 et qu'une période d'essai de 20 jours était applicable;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics et de l'ingénierie;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme le poste de chef d'équipe aux travaux publics à monsieur Richer Dumoulin, ainsi que tous les avantages sociaux qui

lui sont dus, rétroactif au 10 février 2019.

ADOPTÉE

**POINT
RETIRÉ**
Rejet de la
soumission
TP2019-04

7h) Rejet de la soumission TP2019-04 – évaluation pour la sécurité du barrage du lac Noir (point retiré)

**POINT
RETIRÉ**
Demande de
subvention
pour la gestion
des actifs

7i) Demande de subvention pour la gestion des actifs (point retiré)

8. ENVIRONNEMENT

Avis de motion
Règl 855 CCE

8a) Avis de motion du Règlement no 855 – fonctionnement du CCE

Avis de motion est donné par la conseillère Mylène Joncas qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 855, abrogeant le règlement no 665, décrétant la structure, le mandat et le fonctionnement du comité consultatif en environnement (CCE), sera adopté.

Dépôt du projet
de Règl 855
CCE

8b) Dépôt du projet de Règlement no 855

La conseillère chantal Valois dépose et procède à l'explication sommaire du Règlement no 855 concernant le fonctionnement du Comité consultatif en environnement.

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
Février 2019

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour février 2019.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois de février 2019 ainsi que le comparatif des mois de janvier 2019 et février 2018.

Résolution
2019-03-065
Dérogation
mineure
2018 057
Lot 4 126 009

9b) Dérogation mineure no 2018-057, 486, montée du Val-de-Loire, lot 4 126 009

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-057, permettant la construction d'un garage d'une superficie de 121 mètres carrés, localisé à une distance d'au moins 1,97 mètre de la ligne latérale, 486, montée du Val-de-Loire, lot 4 126 009;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 24 octobre 2017 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 3906, plans de construction préparés le 25 février 2019 par Solange Gratton, dessinatrice et courriel explicatif préparé le 6 juillet 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout garage doit avoir une superficie d'au plus 75 mètres carrés et être localisé à une distance d'au moins 3 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction du garage;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-057, suivant les conditions et modifications ci-après :

1. Le garage devra avoir une superficie d'au plus 100 mètres carrés d'une hauteur d'au plus 7 mètres et être localisé à une distance d'au moins 3 mètres de la ligne latérale;
2. Une barrière à sédiments devra être installée afin d'éviter l'entraînement de sédiments vers le lac. Pour ce faire, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir la conformité de la barrière;
3. Le permis utile à cette fin devra être obtenu conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-03-066
Dérogation
mineure
2018-085
Lot 4 126 100

9c) Dérogation mineure no 2018-085, 885, chemin Morgan, lot 4 126 100

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-085, permettant la construction d'un garage à une distance d'au moins 1 mètre de la ligne latérale et à une distance d'au moins 3 mètres de la ligne avant, 885, chemin Morgan, lot 4 126 100;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 13 décembre 2018 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 4866, plans de construction préparés le 31 octobre 2018 par Éric Duchesne, technologue et lettre explicative préparée le 18 décembre 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement en vigueur, tout garage doit être localisé à une distance d'au moins 5 mètres d'une ligne avant et à une distance d'au moins 3 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction du garage;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-085, suivant les conditions et modifications ci-après :

1. Le garage ainsi que le mur de soutènement devront être localisés à une distance d'au moins 4 mètres de la ligne avant et à une distance d'au moins 3 mètres de la ligne latérale. Il est aussi recommandé de construire deux des quatre murs du garage en murs de soutènement;

2. Une barrière à sédiments devra être installée afin d'éviter l'entraînement de sédiments vers le lac. Pour ce faire, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir la conformité de la barrière;
3. Les permis utiles à cette fin devront être obtenus conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-03-067
Dérogation
mineure
2019-0007
Lot 4 726 858

9d) Dérogation mineure no 2019-0007, 18, chemin des Berges, lot 4 726 858

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0007 visant à régulariser la résidence à une distance de 19,65 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, 18, chemin des Berges, lot 4 726 858;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 19 décembre 2017 par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, minute no 9210, permis de construction no 2017-274 et lettre explicative préparée le 23 février 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la position de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0007.

ADOPTÉE

Résolution
2019-03-068
Dérogation
mineure
2019-0008
Lot 4 125 121

9e) Dérogation mineure no 2019-0008, 1147, chemin du Val-des-Monts, lot 4 125 121

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0008, visant à permettre l'agrandissement de la résidence sur une pente de terrain de 32,8 %, 1147, chemin du Val-des-Monts, lot 4 125 121;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 31 octobre 2018 par Sylvie Filion, arpenteuse-géomètre, minute no 5889, plans préliminaires de construction préparés en février 2019 par Claude Millette, technologue et lettre explicative préparée le 8 février 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement en vigueur, toute construction doit être localisée dans une pente naturelle de terrain d'au plus 30 %;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre l'agrandissement de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des

documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0008 suivant les conditions ci-après :

1. L'installation septique devra être conforme au nombre de chambres à coucher dans la résidence et fonctionner adéquatement;
2. S'il y a des travaux d'excavation, une barrière à sédiments devra être installée afin d'éviter l'entraînement de sédiments vers le lac. Le cas échéant, un dépôt de 500 \$ pourra être exigé afin de garantir la conformité de la barrière;
3. Le permis utile à cette fin devra être obtenu conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-03-069
Dérogation
mineure
2019-0010
Lot 3 960 193

9f) Dérogation mineure no 2019-0010, chemin du Lac-des-Trois-Frères, lot 3 960 193

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0010, visant à régulariser le lot ayant un frontage de 30,11 mètres, chemin du Lac-des-Trois-Frères, lot 3 960 193;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 24 octobre 2018 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 4744, plans de construction préparés le 19 octobre 2018 par Jean-Sébastien Morin, technologue et lettre explicative préparée le 18 février 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement en vigueur, tout lot doit avoir un frontage à la rue d'au moins 50 mètres;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser le lot;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0010 suivant la condition ci-après :

1. Les permis utiles à cette fin devront être obtenus conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-03-070
Dérogation
mineure
2019-0011
Lot 4 127 119

9g) Dérogation mineure no 2019-0011, 1164, chemin du Village, lot 4 127 119

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0011, visant à permettre la subdivision des lots 6 291 284 et 6 291 285 ayant un frontage respectif de 21,58 mètres et de 50,2 mètres, 1164, chemin du Village, lot 4 127 119;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan cadastral parcellaire préparé le 29 novembre 2018 par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, minute no 7904 et lettre explicative préparée le 21 février 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement en vigueur, tout lot non riverain doit avoir un frontage à la rue d'au moins 50 mètres et tout lot riverain à un lac doit avoir un frontage à la rue d'au moins 60 mètres;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la subdivision des lots;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0011 suivant les conditions ci-après :

1. Les deux lots devront être desservis par une seule entrée véhiculaire;
2. Les permis utiles à cette fin devront être obtenus conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-03-071
Dérogation
mineure
2019-0015
Lot 3 959 135

9h) Dérogation mineure no 2019-0015, 1524, montée d'Argenteuil, lot 3 959 135

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0015, permettant la subdivision d'un lot desservi par l'aqueduc et l'égout d'une profondeur de 35,03 mètres, 1524, montée d'Argenteuil, lot 3 959 135;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet de lotissement préparé le 20 février 2019 par Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, minute no 2541 et lettre explicative préparée le 22 février 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement en vigueur, tout lot desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout doit avoir une profondeur d'au moins 45 mètres;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la subdivision du lot;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0015 suivant la condition ci-après :

1. Le permis utile à cette fin devra être obtenu conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-03-072
PIIA
2019-0009
Lot 3 958 920

9i) Demande de PIIA no 2019-0009, 1745, chemin du Village, lot 3 958 920

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2019-0009, visant le remplacement d'une enseigne, 1745, chemin du Village, lot 3 958 920;

ATTENDU les matériaux et couleurs : panneau rigide en PVC d'une épaisseur de 25 mm, logo et lettrage d'une épaisseur de 13 mm de couleurs bleu, blanc, rouge;

ATTENDU les plans et documents déposés : esquisse couleur préparée le 4 février 2019 par Effigi Art;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre le remplacement de l'enseigne;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2019-0009 suivant les conditions ci-après :

1. Le permis utile à cette fin devra être obtenu conformément à la réglementation en vigueur;
2. Une somme d'argent correspondant à 2 % de la valeur des travaux devra être déposée, à titre de garantie du PIIA.

ADOPTÉE

Résolution
2019-03-073
PIIA
2019-0014
Lot 3 958 473

9j) Demande de PIIA no 2019-0014, 1928, chemin du Village, lot 3 958 473

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2019-0014, visant à rénover la résidence et le garage, 1928, chemin du Village, lot 3 958 473;

ATTENDU les matériaux et couleurs : revêtement de maibec de couleur gris antique au 1^{er} étage et de couleur écume argenté au 2^e étage, fenêtres sans carrelage en PVC de couleur blanc, portes en bois teint de couleur whiskey, persiennes de couleur gris charbon, encadrements, colonnes, fascias et soffites en bois de couleur blanc;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan d'aménagement extérieur et esquisses couleur préparés le 15 février 2019 par Gabrielle Fortin, dessinatrice;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre la rénovation de la résidence et du garage;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2019-0014 suivant les conditions et modifications ci-après :

1. La véranda devra faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, puisqu'étant située à moins de 2 mètres de la ligne latérale;
2. Le côté latéral gauche du garage ne devra comporter aucune ouverture;
3. Le plan d'aménagement devra être révisé et faire l'objet d'une demande de permis, afin de permettre la re naturalisation de la bande riveraine, composée des 3 strates de végétaux indigènes (arbres, arbustes et herbacés). Pour ce faire, un dépôt de 1 000 \$ sera exigé afin de garantir la conformité des travaux;
4. Le muret de brique situé en bordure de la rue devra être remplacé par des végétaux;
5. Les permis utiles à cette fin devront être obtenus conformément à la réglementation en vigueur;
6. Une somme d'argent correspondant à 2 % de la valeur des travaux devra être déposée, à titre de garantie du PIIA.

ADOPTÉE

Résolution
2019-03-074
Projet de
Règl 740-1

9k) **Projet de Règlement no 740-1 – dispositions pour résidences de tourisme**

Projet de Règlement no 740-1 amendant le Règlement no 740 sur les usages conditionnels de manière à introduire des dispositions encadrant les résidences de tourisme

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désire modifier le règlement sur les usages conditionnels no 740, afin de répondre à une demande grandissante des résidences de tourisme offertes en location pour un court séjour;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard juge à propos de mieux encadrer l'exploitation des résidences de tourisme, à titre d'hébergement touristique sur le territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les dispositions du Règlement no 740 doivent être adoptées conformément aux dispositions de cette *loi*;

ATTENDU QUE l'article 145.31 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet d'établir des dispositions applicables aux résidences de tourisme, suivant des critères d'évaluation pré établis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu à la majorité :

Que le projet de règlement no 740-1 amendant le règlement de zonage no 740 sur les usages conditionnels, de manière à introduire des dispositions encadrant les résidences de tourisme, soit adopté suivant le texte du projet de règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2019-03-075
Projet de
Règl 634-14

9l) **Projet de Règlement no 634-14 – dispositions pour résidences de tourisme**

Projet de règlement numéro 634-14 amendant le règlement de zonage no 634 de façon à abroger les dispositions applicables aux résidences de tourisme

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désire modifier son règlement de zonage no 634 de façon à abroger les dispositions applicables aux résidences de tourisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et que les dispositions du règlement de zonage n° 634 ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

Que le projet de règlement n° 634-14 amendant le règlement de zonage n° 634 de façon à abroger les dispositions applicables aux résidences de tourisme soit adopté suivant le texte du projet de règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2019-03-076
Lotissement
lots projetés
6 291-284 et
6 291 285

9m) **Demande de lotissement, 1164, chemin du Village, lots projetés 6 291 284 et 6 291 285**

ATTENDU la demande de permis de lotissement des lots projetés 6 291 284 et 6 291 285, situés au 1164, chemin du Village, tel qu'il appert au plan cadastral parcellaire préparé le 28 novembre 2018 par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, minute no 7904;

ATTENDU QUE la contribution de parcs est applicable au lot vacant (6 291 285);

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution aux fins de parcs sera appliquée, soit en argent ou en terrain;

ATTENDU la recommandation de l'agent récréotouristique datée du 26 février 2019;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de lotissement de terrains aux conditions suivantes :

1. Que le propriétaire verse à la Municipalité une somme d'argent équivalant au pourcentage exigé au règlement de lotissement en vigueur à titre de contribution aux fins de parcs;
2. Et que cette somme d'argent soit déposée dans un fonds réservé à cette fin.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2019-03-077
Tarification des
cours de
printemps

11a) Tarification des cours de printemps

ATTENDU la demande des citoyens de participer à des activités physiques organisées par la Municipalité;

ATTENDU QUE la tarification doit tenir compte du coût des professeurs et du nombre de participants;

ATTENDU la liste des activités printemps-été ci-dessous mentionnées :

COURS :

ENFANTS

- Art, 15 \$ / résident et non-résident

ADULTES

- **Karaté (24 cours) : 135 \$ / résident, 145 \$ / non-résident
- Yoga, 95 \$ / résident et 105 \$ / non-résident

50 ANS ET MIEUX

- Conditionnement physique : 85 \$ / résident, 95\$ / non-résident
- *Souplesse, force et mobilité, 65 \$ / résident et non-résident
- *Vini yoga : 50 \$ / résident et non-résident
- *Taijifit (Flow) : 65 \$ / résident et non-résident
- *Essentrics en douceur : 65 \$ / résident et non-résident

65 ANS ET MIEUX

- Conditionnement physique : 85 \$ / résident, 95 \$ / non-résident

*cours inclus dans l'entente intermunicipale

**cours inclus dans la politique «Jeunesse active» (www.stadolphedhoward.qc.ca)

SOCCER MIXTE (3-12 ans)

- 40 \$ / résident, 80 \$ / non-résident

Il est proposé par la conseillère :

Isabelle Jacques

appuyé par la conseillère :

Mylène Joncas

et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la tarification de la programmation des cours et activités printemps-été 2019.

ADOPTÉE

Résolution
2019-03-078
Soutien
financier pour
enfants au
camp de jour

11b) Soutien financier pour inscription d'enfants au camp de jour

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux des Pays-d'en-Haut recommande aux municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut de s'impliquer financièrement auprès des parents qui désirent inscrire un enfant dans les camps de jour de la MRC pour en faciliter l'accès;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite aider certains enfants;

ATTENDU QU'un tiers des coûts reliés à l'inscription d'un enfant au camp de jour, citoyen de la Municipalité, sera défrayé par la Municipalité, un tiers sera à la charge des parents et un tiers à la charge du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou de l'organisme en faisant la demande;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard entérine cette décision de soutenir pour un tiers (1/3) des coûts l'inscription des enfants au camp de jour (selon certains critères à respecter) à l'exclusion des frais de sortie, pour un maximum de six (6) enfants et un maximum de 1 200 \$.

ADOPTÉE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPEs SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des interventions du mois de février 2019

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de février 2019

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de février 2019.

Résolution 2019-03-079
Autorisation de signature en sécurité civile avec MRC

13b) Autorisation de signature pour l'entente en sécurité civile avec la MRC

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale entre les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile;

ATTENDU QUE le Comité de Sécurité civile de la MRC des Pays-d'en-Haut doit obtenir le consentement des municipalités de la MRC pour finaliser l'entente intermunicipale;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de la sécurité civile.

ADOPTÉE

Résolution 2019-03-080
Demande d'autorisation pour application des règlements sur les plans d'eau

13c) Demande d'autorisation pour l'application de la réglementation sur les plans d'eau

ATTENDU QUE la Municipalité tient à assurer la sécurité et souhaite faire de la prévention sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appliquer toutes les réglementations et les restrictions visant l'utilisation des embarcations de plaisance;

ATTENDU QUE la Municipalité procède à l'embauche de 2 patrouilleurs pour agir comme inspecteurs municipaux sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard afin d'assurer l'application des règlements fédéraux et municipaux;

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 196 (1) de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001), les inspecteurs municipaux sont désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de la partie 10 de la LMMC 2001, pour les embarcations de plaisance;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement

Serge St-Pierre
Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'embauche de deux (2) patrouilleurs nautiques, Marilou Bélanger-Riendeau et Gabriel Chouinard, pour la période du 10 juin au 2 septembre 2019 afin de patrouiller sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie;

QUE la Municipalité demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux ci-dessus désignés à remettre des constats d'infraction, au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, en vertu de la *Loi sur les contraventions*, à la suite de la constatation de toute infraction qualifiée de contravention selon le *Règlement sur les contraventions* et plus spécifiquement aux règlements suivants, de compétence fédérale, à savoir :

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance
- Règlement sur les bouées privées
- Règlement sur les abordages
- Et les Règlements municipaux no 741 et 784 pour la protection des berges

ADOPTÉE

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution
2019-03-081
Levée de la
séance

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Serge St-Pierre

QUE cette séance soit levée à 19 h 25.

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe et secrétaire-
trésorière adjointe